

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°2017-3304, relatifs aux tarifs applicables au stationnement payant sur voirie,
Vu la réforme votée le 27 janvier 2014 par la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) pour la mise en place de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie,
Vu la délibération n°167 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017,
Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 fixant les tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 15 avril 2019,

Considérant que le montant du forfait de post-stationnement, fixé à 23 euros par délibération n°167 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, doit correspondre au dernier tarif de la grille pour la durée maximale de chaque zone de stationnement payant sur voirie.

Considérant que pour instaurer ce FPS, la durée de la zone verte a été augmentée d'1/4 d'heure en zone rouge et d'1/2 heure en zone orange, par cette même délibération, de façon à créer sur la dernière plage horaire des tarifs dissuasifs permettant de fixer le FPS en fin de grille.

Considérant que depuis la mise en place de cette réforme, le comportement des usagers a évolué vers une meilleure rotation des véhicules, notamment en zone rouge.

Considérant toutefois que le renchérissement tarifaire des dernières minutes, est difficile à appréhender par les usagers en fin de barème de la zone rouge.

Considérant, que pour faciliter les achats en centre-ville, tout en garantissant une cohérence entre les tarifs des zones orange et rouge, il convient d'allonger la durée du stationnement autorisé en zone rouge à une heure trente.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des rues concernées par le stationnement payant.

ARRETE :

Article PRELIMINAIRE :

L'arrêté n°2019-2334 du 9 août 2019, fixant les tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 15 avril 2019 est abrogé.

Article 1 :

Le présent arrêté précise la tarification sur les secteurs payants suivants :

Pour la zone rouge (très courte durée) : du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Pour la zone orange (courte durée) : du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Pour la zone verte (longue durée) : du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, y compris le parking des Maîtres Vignerons.

Cette mesure ne s'applique pas les samedis (uniquement pour la zone verte), dimanches, jours fériés et mois d'août.

Article 2 : Tarification :

En application de la délibération n°49 du Conseil Municipal du 4 avril 2019, la tarification du stationnement sur voirie est fixée comme suit, le forfait de post stationnement (FPS) étant fixé à 23 euros pour les 3 zones :

ZONE ROUGE : Durée maximum autorisée : 1h30

DUREE	EUROS
0:12	0,90 € (minimum de perception)
0:15	1,00 €
0:18	1,10 €
0:21	1,20 €
0:24	1,30 €
0:27	1,40 €
0:30	1,50 €
0:33	1,60 €
0:36	1,70 €
0:39	1,80 €
0:42	1,90 €
0:45	2,00 €
0:48	2,10 €
0:51	2,20 €
0:54	2,30 €
0:57	2,40 €
1:00	2,50 €
1:03	2,60 €
1:06	2,70 €
1:09	2,80 €
1:12	2,90 €
1:15	3,00 €
1:18	4,00 €
1:21	5,00 €
1:24	9,00 €
1:27	15,00 €
1:30	23,00 €

Montant du forfait journalier pour occupation du domaine public supérieure ou égale à deux jours, pour une place de stationnement payant : 15,00 €.

ZONE ORANGE : Durée maximum autorisée : 3h00

DUREE	EUROS
0:18	0,90 € (minimum de perception)
0:22	1,00 €
0:26	1,10 €
0:29	1,20 €
0:33	1,30 €
0:37	1,40 €
0:41	1,50 €
0:44	1,60 €
0:48	1,70 €
0:52	1,80 €
0:56	1,90 €
1:00	2,00 €
1:03	2,10 €
1:07	2,30 €
1:11	2,40 €
1:15	2,50 €
1:18	2,60 €
1:22	2,70 €
1:26	2,90 €
1:30	3,00 €
1:33	3,10 €
1:37	3,20 €
1:41	3,30 €
1:45	3,40 €
1:48	3,50 €
1:52	3,60 €
1:56	3,80 €
2:00	4,00 €
2:03	4,10 €
2:07	4,20 €
2:11	4,30 €
2:15	4,40 €
2:18	4,50 €
2:22	4,60 €
2:26	4,70 €
2:30	4,80 €
2:35	5,50 €
2:40	6,50 €
2:45	9,00 €
2:50	12,00 €
2:55	17,00 €
3:00	23,00 €

Montant du forfait journalier pour occupation du domaine public supérieure ou égale à 2 jours, pour une place de stationnement payant: 10,00 €.

ZONE VERTE :

Durée maximum autorisée : 8h30

DUREE	EUROS
0:25	0,90 € (Minimum de perception)
0:30	1,00 €
0:35	1,10 €
0:40	1,20 €
0:45	1,30 €
0:50	1,40 €
0:55	1,50 €
1:00	1,60 €
1:05	1,70 €
1:10	1,80 €
1:15	1,90 €
1:20	2,00 €
1:25	2,10 €
1:30	2,20 €
1:35	2,30 €
1:40	2,40 €
1:45	2,50 €
1:50	2,60 €
2:00	2,90 €
2:12	3,40 €
2:24	3,60 €
2:48	4,00 €
3:00	4,50 €
3:12	4,80 €
3:36	5,40 €
4:00	6,00 €
4:30	6,50 €
5:00	8,00 €
5:30	9,00 €
6:00	10,00 €
6:30	12,00 €
7:00	14,00 €
7:30	16,50 €
8:00	18,00 €
8:30	23,00 €

5 jours	23,00 €
Mensuel	58,00 €
Annuel	580,00 €

FORFAIT Résident

Hebdomadaire	4,50 €
Mensuel résident	14,00 €
Annuel résident	140,00 €

Montant du forfait journalier pour occupation du domaine public supérieure ou égale à deux jours, pour une place de stationnement payant : 8,00€.

Article 3 : Le présent arrêté précise la liste des rues concernées par le stationnement payant dans les trois zones :

ZONE ROUGE :

Rue de la Réunion
Place Jean Jaurès
Rue Hervet
Rue du Château
Place Richelieu
Place de l'Eglise
Place du 11 novembre
Rue de Maurepas entre la rue de la Libération et le boulevard du Maréchal Foch

ZONE ORANGE :

Boulevard du Général de Gaulle
Place Bir Hakeim
Rue Giroux
Rue Haute
Rue René Cassin
Rue Maugest
Rue de la Libération
Rue du 4 Septembre
Rue Beauharnais
Rue Laurin entre la rue du 4 Septembre et la rue Haute
Rue du Général Noël
Rue Jean Edeline
Boulevard du Maréchal Foch
Boulevard du Maréchal Joffre
Avenue Georges Clémenceau
Rue Bequet
Rue Mouillon
Rue Jean Mermoz
Boulevard du Gué
Rue du Bel Air
Rue Marollet
Avenue Paul Doumer entre l'avenue de la République et le boulevard National

Avenue du Président Pompidou entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Yves du Manoir
Avenue du Président Pompidou entre le square Saint-Exupéry et le square des Godardes
Rue Galliéni entre l'avenue du Mont-Valérien et l'avenue du 18 juin 1940
Parking Bernard Moteurs – rue Galliéni
Avenue du 18 juin 1940 entre la rue Racine et la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison
Avenue du 18 juin 1940 entre l'avenue Alexandre Maistrasse et le chemin du Syndicat des Cultivateurs à Suresnes
Parking 18 juin 1940/Galliéni – rue Galliéni
Cours des Bougainvillées

Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Paul Doumer et la rue des Souffrettes
Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Alsace Lorraine et le boulevard des Coteaux
Avenue Alsace Lorraine
Boulevard des Coteaux entre l'avenue Albert 1^{er} et l'avenue de la République

Avenue Edouard Belin
Place de l'Europe
Rue Auguste Perret
Quai Giquel
Rue Louis Blériot
Rue Jacques Daguerre
Rue Joseph Monier entre la rue Auguste Perret et l'avenue de Chatou
Rue Guy de Maupassant entre la rue Auguste Perret et la rue Queneau
Rue des Grandes Terres

ZONE VERTE :

Rue Massena
Boulevard Solférino
Parking du Prieuré – boulevard Solférino
Boulevard de l'Hôpital Stell
Parking Marollet – boulevard de l'Hôpital Stell
Rue Danielle Casanova
Avenue de Bois Préau
Avenue Napoléon Bonaparte entre l'avenue de la République et avenue Vigée Lebrun
Parking Grognard – Avenue du Château de la Malmaison
Parking de la caserne – avenue Paul Doumer
Rue Danton entre la rue Lamartine et la rue Bernard Palissy
Place du Souvenir Français
Parking Rostand – boulevard Edmond Rostand
Parking du 8 mai 1945 – rue Gallieni
Parking Montbrison – rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison
Parking Léna – route de l'Empereur
Parking des Maîtres Vignerons (parking en ouvrage)

Avenue de la République entre l'avenue des Chateaupieds et l'avenue Napoléon Bonaparte
Avenue de Seine entre l'avenue Paul Delamare et la rue Anatole France
Parking de l'église Sainte-Thérèse – avenue de Seine
Avenue Albert 1^{er} entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue Gabrielle
Rue d'Estienne d'Orves entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Paul Doumer
Rue Pierre Brossolette
Rue Neuve Noblet
Avenue du Maréchal Juin
Avenue Victor Hugo entre l'avenue de Colmar et la rue Michelet
Avenue Gabriel Péri
Boulevard National entre l'avenue de Colmar et l'avenue Paul Doumer
Rue Prudent Néel entre l'avenue du Maréchal Juin et la rue Marie Levasseur
Rue Marie Levasseur entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Paul Doumer
Rue Sophie Rodrigues
Rue Jean-Baptiste Besche
Rue du docteur Guionis
Rue Curie
Rue André Lachaud
Rue Ferdinand Buisson
Rue Victor Schoelcher
Rue Camille Saint-Saens
Rue Martignon
Rue des Gourlis
Contre-allée sud avenue de Colmar entre la rue Camille Saint-Saëns et le boulevard National
Contre-allée nord avenue de Colmar entre l'avenue Victor Hugo et la rue d'Estienne d'Orves
Contre-allée sud avenue de Colmar entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue Victor Hugo
Rue Gustave Charpentier
Rue Pèreire
Rue Branly
Rue Braille
Rue Roland Garros
Rue des Martinets
Rue des Frères Caudron
Rue André et Edouard Michelin
Rue Eugène et Armand Peugeot
Rue François Jacob
Rue Louis de Broglie
Rue Amédée Bollée
Rue Henri Becquerel
Rue Raymond Queneau

Rue Guy de Maupassant entre la rue Raymond Queneau et l'allée Jacques Prévert
Allée Jacques Prévert
Rue Marcel Pagnol
Rue Henri Sainte-Claire Deville
Rue de l'Industrie
Rue Paul Héroult
Rue Joseph Monier entre l'avenue de Chatou et la rue Henri Sainte-Claire Deville
Avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par l'émission de l'avis de paiement du forfait de post stationnement (FPS) et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le

03 SEP. 2020



Le Conseiller municipal délégué
aux Mobilités et Suivi des chantiers
Conseiller territorial Paris-Ouest La Défense

Frédéric SGARD

